



Commune de Saint Germain-Laxis

DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

Projet de centrale photovoltaïque au sol



Vu pour être annexé à la délibération du :

Ensemble, participons à l'aménagement du territoire

IngESPACES



Urbanisme Environnement Déplacements

Siège social :
23 rue Alfred Nobel
77420 Champs-sur-Marne
Tel : 01.64.61.86.24
Email : contact@ingespaces.fr

Contenu

I.	<u>OBJET DE L'OPÉRATION ET CONTEXTE REGLEMENTAIRE</u>	<u>4</u>
A.	OBJET DE L'OPERATION	4
B.	CONTEXTE REGLEMENTAIRE.....	4
II.	<u>PLAN DE SITUATION</u>	<u>7</u>
III.	<u>PLAN DES TRAVAUX ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES AMÉNAGEMENTS ET CONSTRUCTIONS ENVISAGÉS.....</u>	<u>9</u>
IV.	<u>MOTIFS ET CONSIDERATIONS QUI JUSTIFIENT LE CARACTÈRE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET</u>	<u>16</u>
V.	<u>INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT</u>	<u>18</u>
A.	SYNTHESE DES INCIDENCES SUR LES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS.....	18
B.	SYNTHESE DES INCIDENCES SUR LA FAUNE ET LA FLORE ET LES ZONES HUMIDES	18
C.	PRISE EN COMPTE DE CANALISATIONS DE MATIERES DANGEREUSES	29
D.	RISQUE D'EBLOUISSEMENT ET INSERTION PAYSAGERE	29

I. OBJET DE L'OPÉRATION ET CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

A. Objet de l'opération

La présente déclaration de projet vise à permettre la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Saint Germain-Laxis située dans le département de la Seine et Marne. Cette centrale intégrera environ 9 200 modules de panneaux photovoltaïques, installés sur une surface d'emprise de 4,7 ha, pour une puissance estimée autour de 5,002 MWc. L'installation est projetée sur un délaissé autoroutier de l'A5 qui fait actuellement partie du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) mais qui est en cours de transfert au sein du domaine privé d'AREA, une filiale d'APRR. Le projet est porté par la société Altergie Territoires 5.

B. Contexte réglementaire

Dans le cadre du projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur son territoire, la commune de Saint Germain Laxis a engagé une déclaration de projet emportant mise en compatibilité de son plan local d'urbanisme par délibération du 3 juin 2022, au titre de l'article L.300-6 du code de l'urbanisme.

Article L300-6 du code de l'urbanisme - Version en vigueur depuis le 01 mars 2020

Déclaration de projet au titre du code de l'urbanisme

« L'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement au sens du présent livre ou de la réalisation d'un programme de construction. Les articles L. 143-44 à L. 143-50 et L. 153-54 à L. 153-59 sont applicables sauf si la déclaration de projet adoptée par l'Etat, un de ses établissements publics, un département ou une région a pour effet de porter atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables du schéma de cohérence territoriale et, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, du plan local d'urbanisme.

[...]

Lorsque l'action, l'opération d'aménagement ou le programme de construction est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, les dispositions nécessaires pour mettre en compatibilité les documents d'urbanisme ou pour adapter les règlements et servitudes mentionnés au deuxième alinéa font l'objet d'une évaluation environnementale, au sens de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. »

Cadre juridique du projet dans le domaine de l'énergie (source étude d'impact du projet)

Le projet sera soumis à la procédure d'appel d'offre de la CRE (Commission de Régulation de l'Énergie) pour la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales au sol de puissance comprise entre 500 kWc et 30 MWc ». Si le projet remporte l'appel d'offre, le projet bénéficiera d'un contrat de complément de rémunération à l'électricité produite. L'appel d'offre de la CRE est établi en application de la section 3 du chapitre 1er du Titre 1er du livre III de la partie législative du code de l'énergie, et de la section 2 du chapitre 1er du Titre 1er du livre III de la partie réglementaire du code de l'énergie.

Le projet est également soumis à la demande de raccordement au réseau public selon les termes du décret du 29 juillet 1927 (qui précise que les travaux de raccordement sont réalisés sous responsabilité du gestionnaire de réseau, tout comme les demandes d'autorisation de travaux) ; de la loi 2000-108 du 10 février 2000 ; du décret 2001-365 du 26 avril 2001 relatif aux tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ; du décret 2002-1014 du 19 juillet 2002 relatif aux tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ; et enfin du décret 2003-229 du 13 mars 2003 relatif aux prescriptions techniques générales de conception et de fonctionnement pour le raccordement des installations de production au réseau public de distribution d'électricité.

Cadre juridique du projet sur le plan environnemental (source étude d'impact du projet)

Le projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Saint Germain-Laxis (77), est soumis à étude d'impact environnemental systématique avec enquête publique suivant la rubrique 30 du décret du 11 août 2016. Il s'agit en effet d'une installation au sol d'une puissance totale de 5,002 MWc, supérieure au seuil de 250 kWc. Le contenu de l'étude impact est régité par le décret n°2016-1110 du 11 août 2016.

La surface totale imperméabilisée du projet de centrale photovoltaïque au sol (pieux des panneaux et locaux techniques) sera négligeable. La surface collectée pour les eaux pluviales sera ainsi bien inférieure à 1 ha, aussi le projet n'est pas soumis à la Loi sur l'Eau en application de la rubrique R 241-1 du Code de l'Environnement.

L'article D112-1-18 du Code Rural et de la pêche maritime, prévoit la réalisation d'une étude préalable sur les mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire, pour les projets remplissant les trois conditions suivantes :

- Projets de travaux, ouvrages ou aménagements publics et privés soumis, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, à une étude d'impact de façon systématique. *Le présent projet est bien soumis à étude d'impact systématique suivant la rubrique n°30 du décret du 11 août 2016 ;*
- Leur emprise est située en tout ou partie soit sur une zone agricole, forestière, naturelle, délimitée par un document d'urbanisme opposable et qui est ou a été affectée à une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 dans les cinq années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet, soit sur zone à urbaniser délimitée par un document d'urbanisme opposable qui est ou a été affectée à une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 dans les trois années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet, soit en l'absence de document d'urbanisme délimitant ces zones, sur toute surface qui est ou a été affectée à une activité agricole dans les trois années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet. *La commune de Saint-Germain-Laxis dispose d'un PLU (Plan Local d'Urbanisme) approuvé le 20 février 2008. Bien que faisant initialement partie du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC), l'emprise du projet est restée classée en zone A dans le PLU. Le terrain d'implantation est resté en friches de nombreuses années, jusqu'à ce qu'une « convention d'occupation précaire » à titre gratuit avec une société de travaux publics permette que le terrain soit entretenu et ne soit plus envahi. Cet entretien a été opéré à travers une activité agricole marginale : la mise en place de cultures à destination d'ovins. Plus précisément, les cultures étaient destinées à l'alimentation d'un troupeau de montons appartenant à l'exploitant de la société ETMS, troupeau qui avait été réduit à 5 têtes qui n'a pas fait l'objet d'un dossier de PAC (Politique Agricole Commune). La qualité agronomique de la parcelle est d'autre part médiocre, en raison notamment d'une bande improductive de 30 m de large située sur la partie ouest*

(emplacement de l'ancienne RD 636) et de nombreuses contraintes en termes d'accès et de servitudes.

- La surface prélevée de manière définitive sur les zones mentionnées à l'alinéa précédent, est supérieure ou égale à un seuil fixé par défaut à 5 ha. Par arrêté préfectoral, le préfet peut déroger à ce seuil en fixant un ou plusieurs seuils départementaux compris entre 1 et 10 ha, tenant compte des types de production et de leur valeur ajoutée. *En région Ile-de-France, ce seuil a été abaissé à 1 ha de terres à usage agricole. Une activité agricole est prévue en phase exploitation du projet avec une activité de pâturage d'ovins de race rustique (ex : moutons d'Ouessant). Aussi et d'après la jurisprudence (arrêt du 13 octobre 2015 de la Cour administrative d'appel de Bordeaux et arrêt du 23 octobre 2015 de la Cour administrative d'appel de Nantes), l'activité agricole étant réintégrée avec une activité agricole « douce » compatible avec la vocation agricole passée de la parcelle, seules les surfaces en dur de la future centrale photovoltaïque sont à prendre en compte en tant que surface prélevée de manière définitive. La surface totale associée à une disparition effective de terres agricoles (pieux d'ancrage, voiries en revêtement perméables et poste de livraison et de transformation) sera de 6 065 m², ce qui est inférieur au seuil de 1 ha.*

Par parallélisme, le dossier de mise en compatibilité du PLU est soumis à évaluation environnementale.

Cadre juridique du projet au regard du droit de l'urbanisme (source étude d'impact du projet)

Le projet fera l'objet d'une demande de permis de construire pour l'ensemble de l'installation. Le permis sera instruit par la Direction Départementale des Territoires de la Seine-et-Marne (permis d'Etat) au titre de la réglementation en matière de production d'électricité et accordé par le Préfet de département de la Seine-et-Marne.

La présente déclaration de projet sera complétée par :

- la prise en considération des avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et de leurs groupements consultés et du résultat de la consultation du public (après l'enquête publique).
- la nature et les motifs des principales modifications apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique.

II. PLAN DE SITUATION

Le terrain d'implantation de la centrale photovoltaïque envisagé est situé à Saint Germain-Laxis, sur un délaissé de l'autoroute A5, dont les coordonnées géographiques Lambert II sont les suivantes :

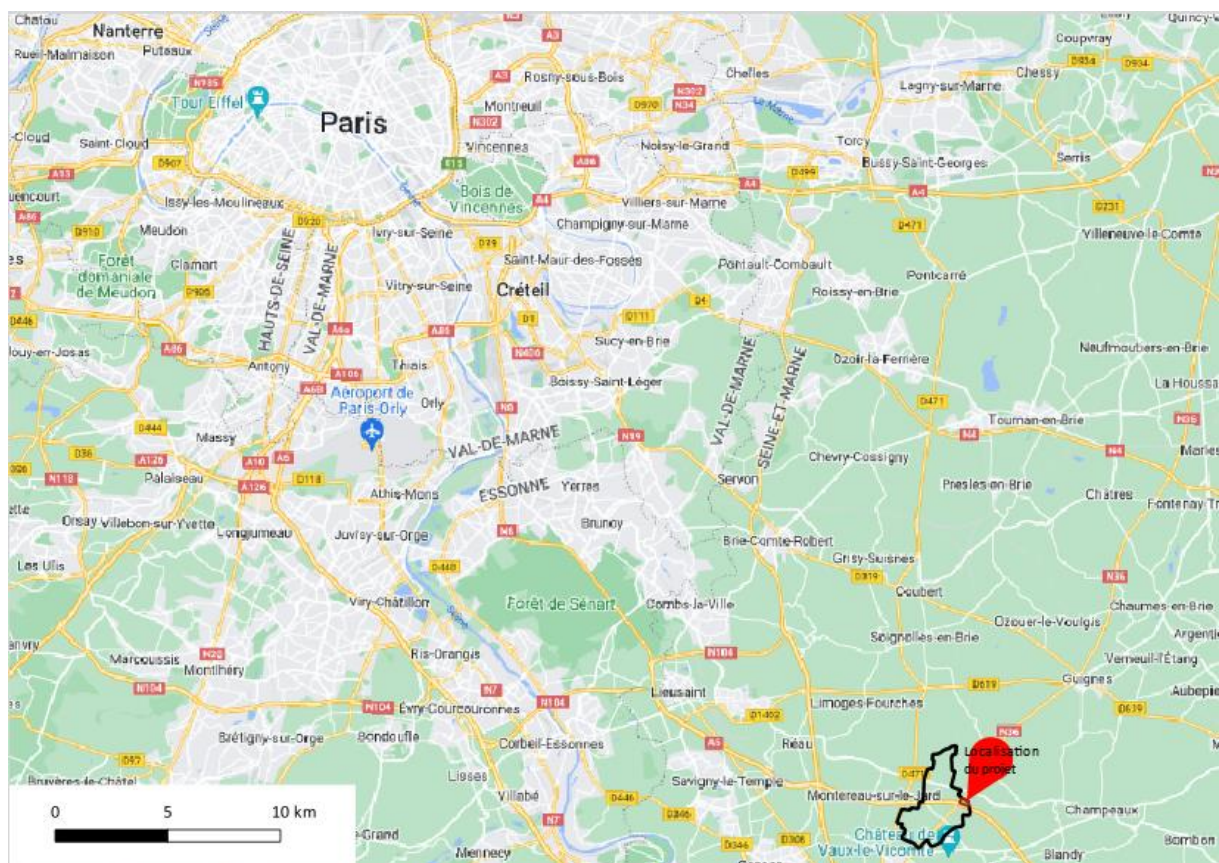
- X = 48° 35' 14.4''
- Y = 2° 43' 22.9''

Le site représente une surface d'emprise de 4,7 hectares, équivalente à la surface clôturée du projet.

L'environnement immédiat du site est principalement composé de zones agricoles mais le site en lui-même est très anthropisé et présente des contraintes en termes de servitudes (Orange, Véolia, passage d'un oléoduc etc.) Il est de plus totalement encerclé par des équipements routiers :

- En bordure nord-ouest : la route départementale D 636 ;
- En bordure nord-est : le péage autoroutier de Saint-Germain-Laxis, puis parallèlement la ligne TGV à 160 m du site ;
- En bordure sud-est : les voies de l'échangeur du péage autoroutier de Saint-Germain-Laxis ;
- En bordure sud-ouest : l'autoroute A5 puis une ligne de TGV à 200 m du site.

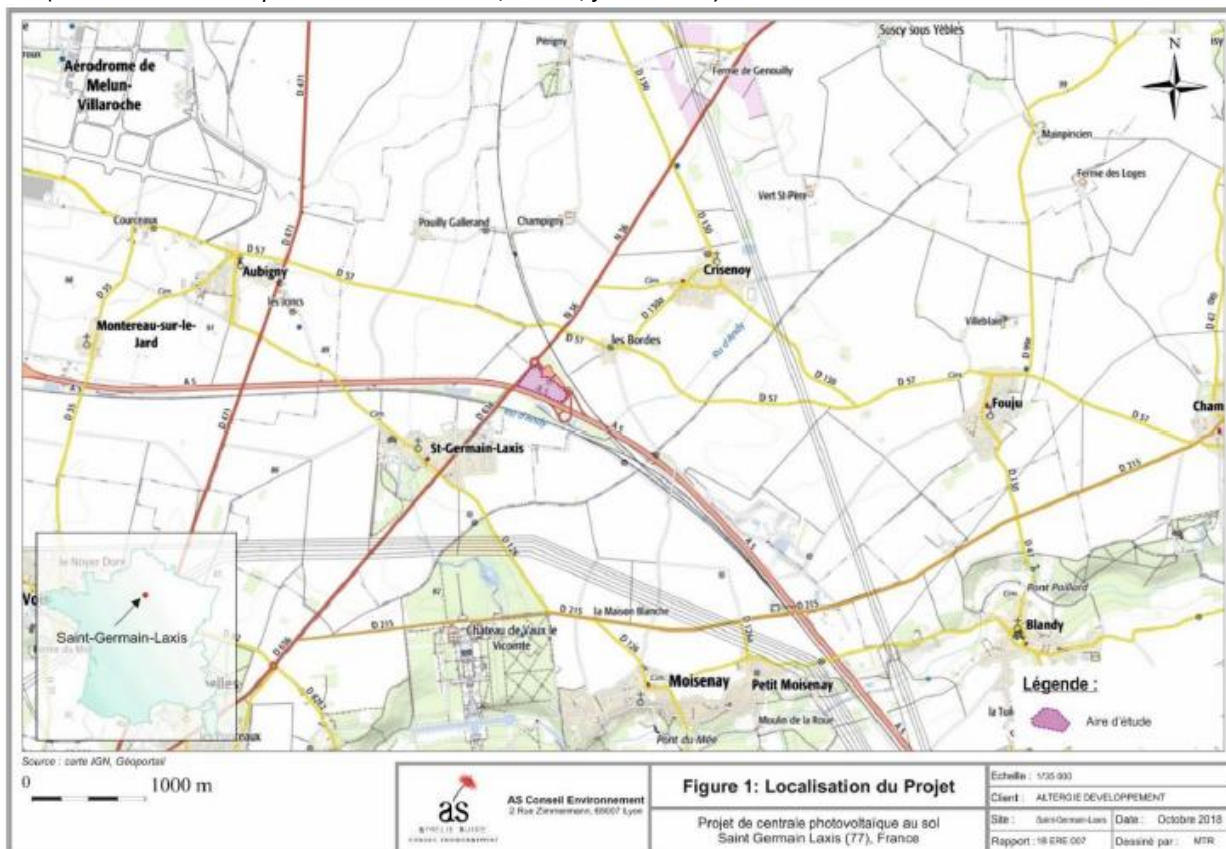
Plan de situation à l'échelle régionale



Projet de centrale photovoltaïque sur la commune de SAINT GERMAIN-LAXIS au titre du code de l'urbanisme

Plan de situation à l'échelle du projet

(Source : Etude d'Impact Environnemental, Anova, juillet 2022)



Plan de situation

III. PLAN DES TRAVAUX ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES AMÉNAGEMENTS ET CONSTRUCTIONS ENVISAGÉS

Les données de ce chapitre sont issues du dossier de demande de permis de construire relatif au projet de centrale photovoltaïque (notice, plans et étude d'impact).

Le projet prévoit l'implantation d'une centrale photovoltaïque qui intégrera environ 9 200 modules de panneaux photovoltaïques pour une puissance estimée autour de 5,002 kWc. Cela permettra de produire chaque année environ 5 651 MWh d'électricité, soit l'équivalent de la consommation annuelle d'environ 1 207 foyers (hors chauffage et eau chaude sanitaire) pour éviter un rejet d'environ 3 487 tonnes de CO₂ sur sa durée de vie (soit 25 ans).

La surface totale des panneaux photovoltaïques avoisinera les 24 200 m² pour une surface projetée au sol située autour de 23 044 m².

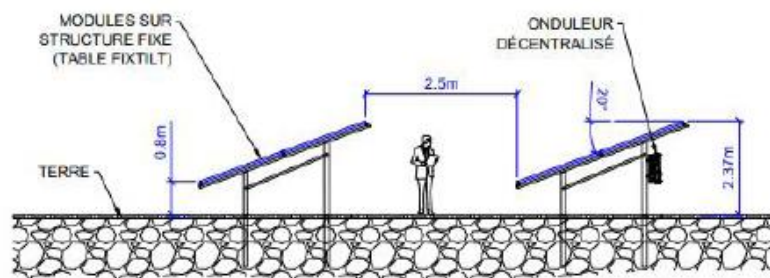
La durée prévisionnelle d'exploitation du site est d'au moins 25 ans.

Les panneaux photovoltaïques

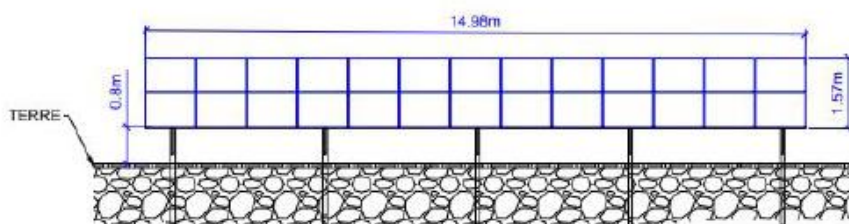
Les modules photovoltaïques auront une surface de 2,5 m² et seront fixés sur des structures (tables Fixtilt) métalliques en aluminium de 14,98 m de long et de 4,576 m de large. La hauteur maximale au-dessus du niveau du sol sera d'environ 2,37 m et la hauteur minimale de 80 cm. Les structures seront orientées vers le sud avec une inclinaison de 20°.

Chaque table sera composée de 26 modules. Il est prévu 9 178 modules donc 353 tables. Les lignes de panneaux seront séparées de 2,5 m et les structures porteuses seront fixées au sol par des pieux battus.

TABLES PHOTOVOLTAÏQUES : VUE DE CÔTÉ

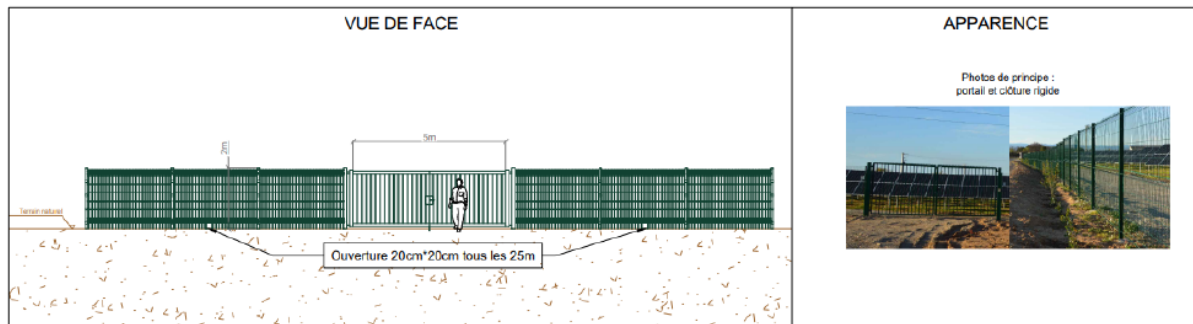


TABLES PHOTOVOLTAÏQUES : VUE DE FACE



Source : Dossier de permis de construire, Altergie - TotalEnergies, septembre 2022

Projet de centrale photovoltaïque sur la commune de SAINT GERMAIN-L
 au titre du code de l'urbanisme



Plan des clôtures - Source : Dossier de permis de construire, Altergie - TotalEnergies, septembre 2022

Les locaux techniques

Un poste de transformation sera installé en limite nord-est de la parcelle et le poste de livraison sera situé à l'entrée de la centrale photovoltaïque au nord à proximité de la voie d'accès. Le poste de livraison aura une surface de 25 m² et le poste de transformation de 18 m². Les postes de transformation et de livraison seront en structure bac acier avec une dalle béton pour fondation. Ils contiendront des huiles diélectriques exemptes de PCB (Polychlorobiphényles, < 50 ppm) conformément à la réglementation en vigueur.

Sécurité et surveillance

Une télésurveillance du site sera mise en place grâce à des caméras, 24h/24h et 7j/7j.

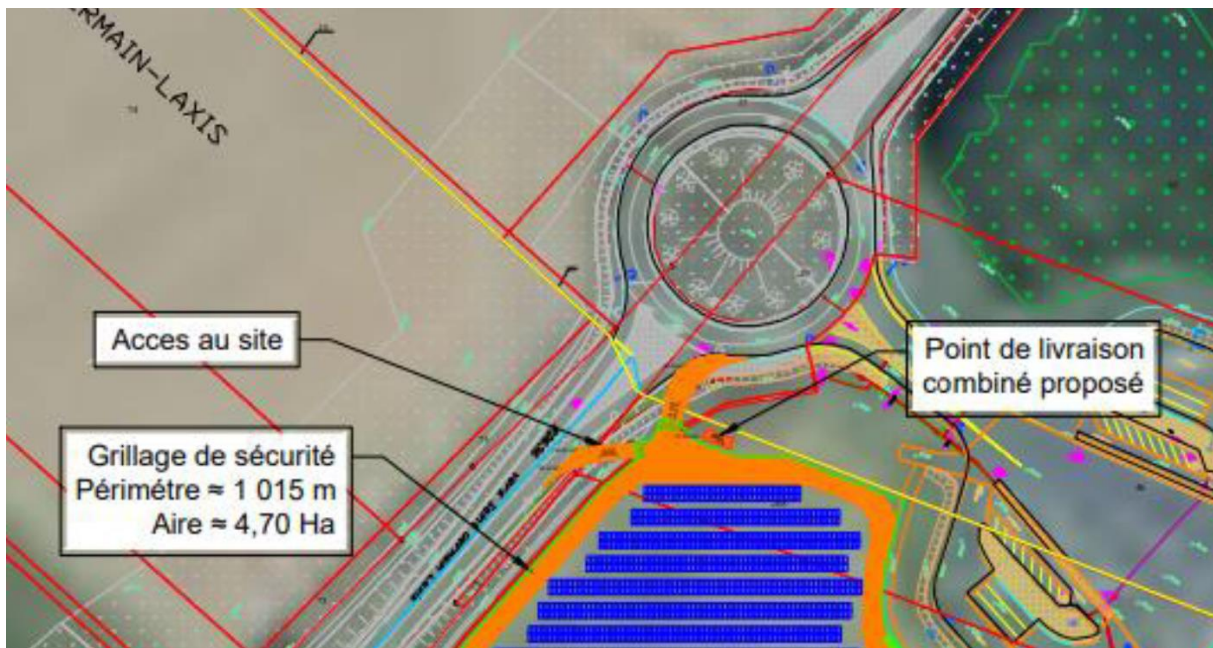
Une clôture grillagée d'une hauteur de 2,5 m sera installée tout autour du périmètre de la centrale photovoltaïque soit un linéaire total de 1 000 m. Cette clôture permettra d'éviter toute intrusion dans l'enceinte, notamment pour des raisons de sécurité et de prévention des vols et des détériorations.

La clôture située au sud-ouest le long de l'autoroute A5 sera équipée d'un bardage occultant sur toute sa hauteur sur un linéaire de 400 m, et une haie occultante sera aménagée à l'extérieur de la clôture en limite est sur un linéaire de 100 m pour éviter les effets d'éblouissement.

Les panneaux et éléments électriques seront équipés de systèmes de protection contre la foudre et les surtensions, pour prévenir des risques d'incendie.

Accès et voies de circulation

L'accès au site se fera par la D636 à droite de la voirie en direction de la commune de Crisenoy. La sortie au site de la centrale photovoltaïque se fera au niveau de la RD 636, en amont du giratoire. Ces accès seront inclus dans la clôture et comprendront la mise en place de deux portails distincts munis d'une signalétique "sens unique". L'ilot central sera prolongé à l'entrée du giratoire. L'accès actuel pourra être utilisé pour le chantier après accord d'APRR.



Source : Dossier de permis de construire, Altergie - TotalEnergies, septembre 2022

- Nature des véhicules ayant besoin d'un accès au site :

- o Un véhicule léger (poids inférieur à 3,5 tonnes) tractant une bétailière contenant la quinzaine de moutons ayant vocation à réaliser le pâturage sur le site ;
- o Un véhicule léger seul, sans aucune remorque. Ce type de véhicule sera utilisé par :
 - L'éleveur propriétaire des moutons présents sur le site ;
 - Le personnel de maintenance de TotalEnergies Renouvelables France en charge de la maintenance de la centrale photovoltaïque ;

- Fréquence prévisionnelle du trafic routier sur le site :

- un total de 13 entrées / sorties par an avec véhicule léger pour le personnel de Total Energies Renouvelables France qui correspond à la fréquence annoncée d'environ 1 à 2 véhicules par mois. A ce trafic lié à la centrale solaire, il convient d'ajouter la circulation liée à la présence de moutons sur le site (un total de 24 entrées / sorties par an avec le véhicule léger)
- Au total, moins de 24 entrées / sorties par an sont donc à prévoir sur la voie d'accès, dont 2 où le véhicule léger tractera une bétailière.

Il est précisé que les deux seuls équipements de la centrale photovoltaïque nécessitant l'utilisation d'un poids lourds sont le transformateur et le poste de livraison (respectivement 5 et 30 tonnes). Ces équipements ne tombent normalement jamais en panne. Cependant, en cas d'avarie lourde sur l'un de ces deux équipements, leur remplacement éventuel sera fait par l'accès actuel utilisé pour le chantier de construction et après obtention d'une autorisation temporaire émise par APRR afin d'accéder au site depuis la bretelle d'accès au péage.

Il ne sera donc pas nécessaire de créer une voirie lourde pour la réalisation de ce nouvel accès au site.

Desserte Incendie

Les services de secours et de lutte contre l'incendie utiliseront les accès, pistes et voies de retournement du site :

- Les pistes intégrées au projet seront dimensionnées pour accepter les véhicules lourds. D'une largeur de 5 mètres, elles permettront d'accéder à la centrale photovoltaïque et desserviront les bâtiments techniques de l'installation ;

- Le portail d'accès sera équipé d'un dispositif permettant son ouverture, à toute heure, par les moyens dont les sapeurs-pompiers disposent (coupe boulon, polycoise, ou autres) ;
- Chaque local électrique sera équipé d'un arrêt d'urgence général et d'extincteurs à poudre ainsi que d'équipements de protection des personnes, suivant la norme C13-100.

Raccordement électrique

La possibilité de raccordement à l'infrastructure électrique est garantie par la présence du poste électrique source de Courtry. L'installation sera raccordée au réseau public de distribution HTA par l'intermédiaire du poste de livraison de Sauty situé à 1,3 km au sud-est de l'aire d'étude.

Le raccordement du réseau électrique entre le poste de livraison et le poste de (poste de livraison de Sauty), sera enterré sur toute la longueur de son tracé et suivra l'axe routier de la D 636. Des forages dirigés seront réalisés au niveau des passages sous IA5 et sous la voie ferrée.

Démantèlement, remise en état et recyclage des installations

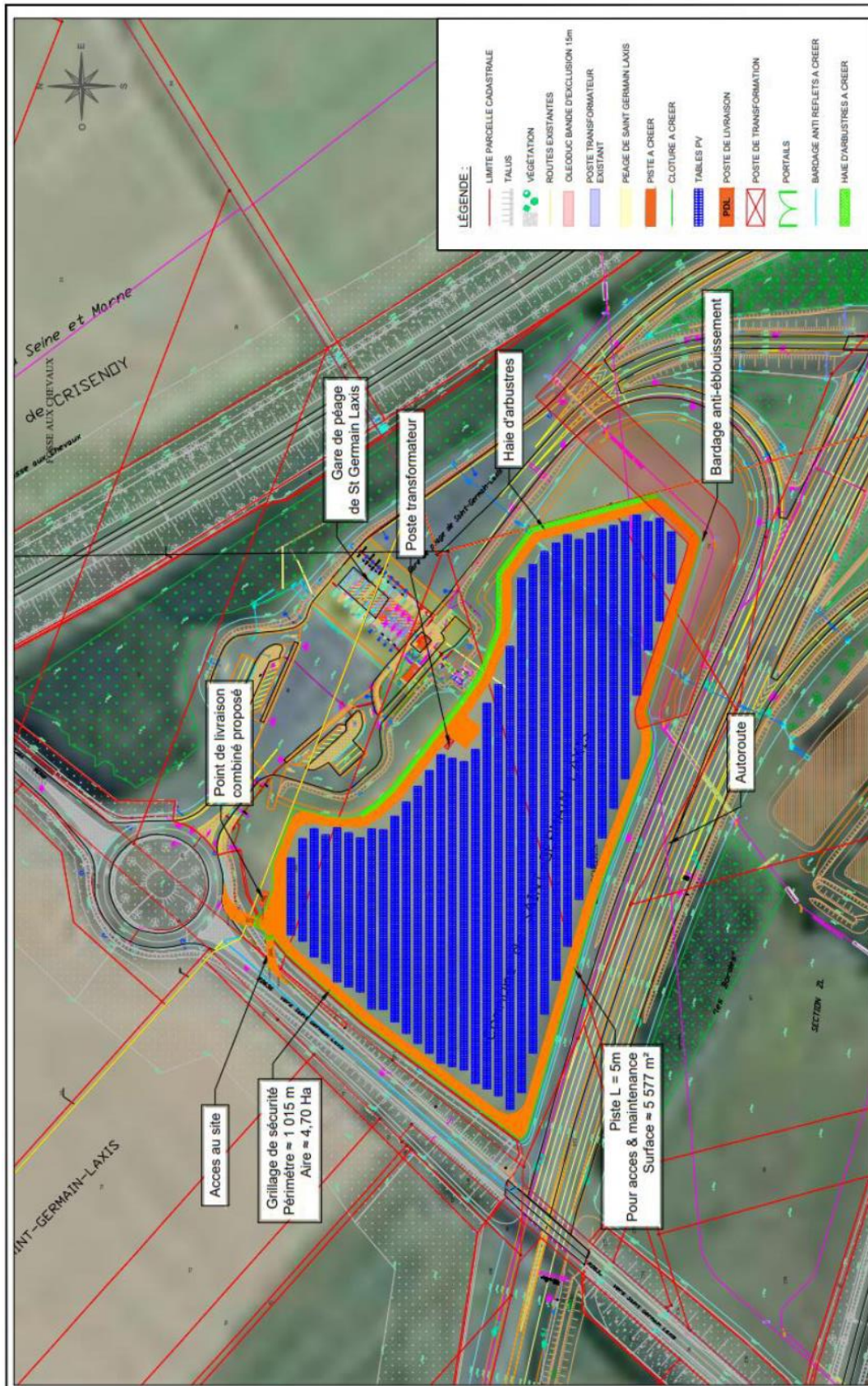
Les locaux techniques, structures et pieux seront démantelés et recyclés à la fin de l'exploitation pour rendre le terrain dans un état similaire à celui d'avant l'exploitation.

La centrale photovoltaïque sera en effet entièrement démontable et ainsi à l'issue de la phase d'exploitation, le terrain sera rendu dans un état comparable à l'état actuel sans consommation d'espace. Le projet d'aménagement de la centrale photovoltaïque peut ainsi être considéré comme étant réversible.

L'intégralité des structures de la centrale photovoltaïque sera donc démontée et retirée du site. Les différents éléments de structure seront ensuite recyclés et valorisés dans des filières agréées.

Projet de centrale photovoltaïque sur la commune de SAINT GERMAIN-L
au titre du code de l'urbanisme

Plan des travaux

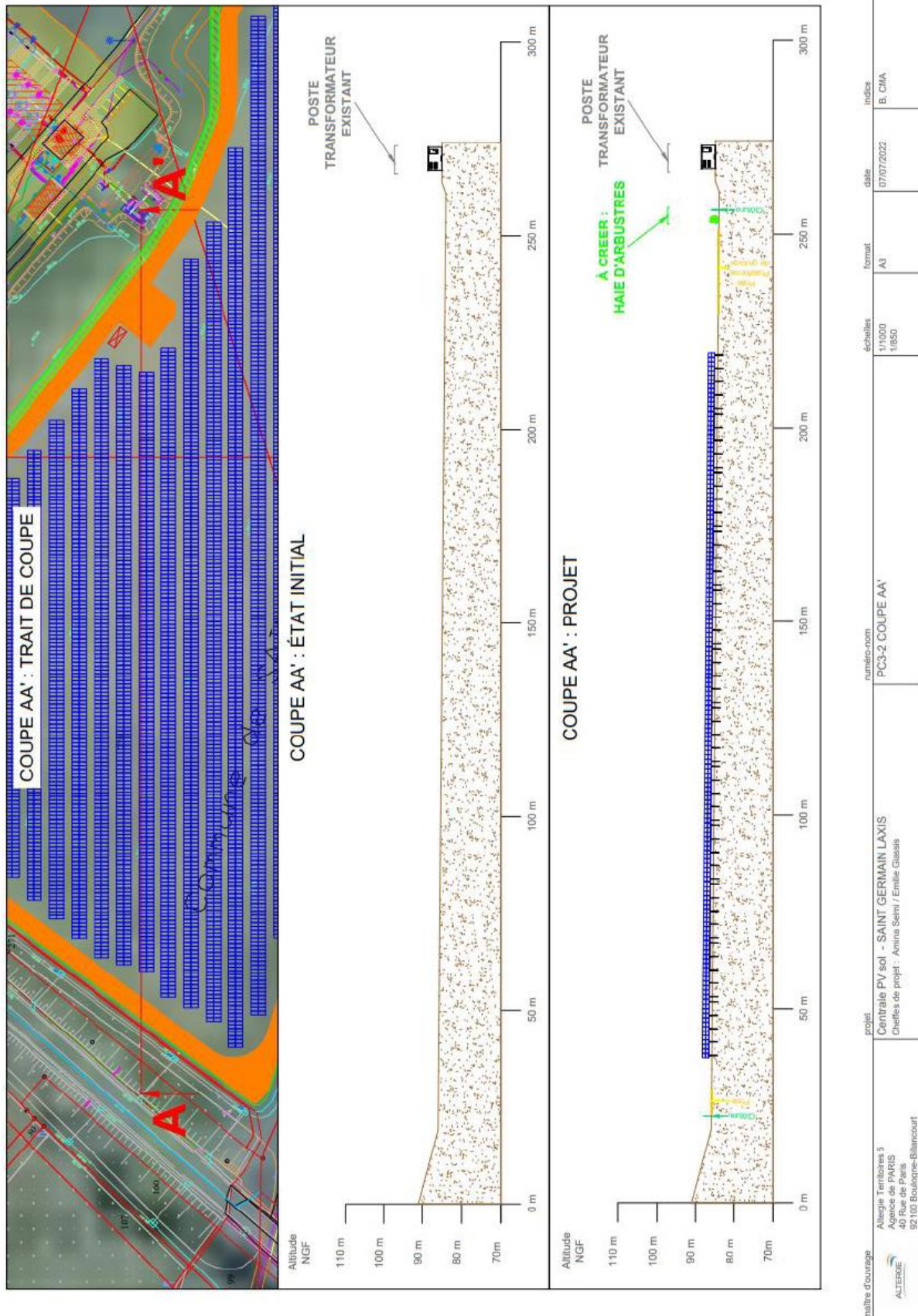


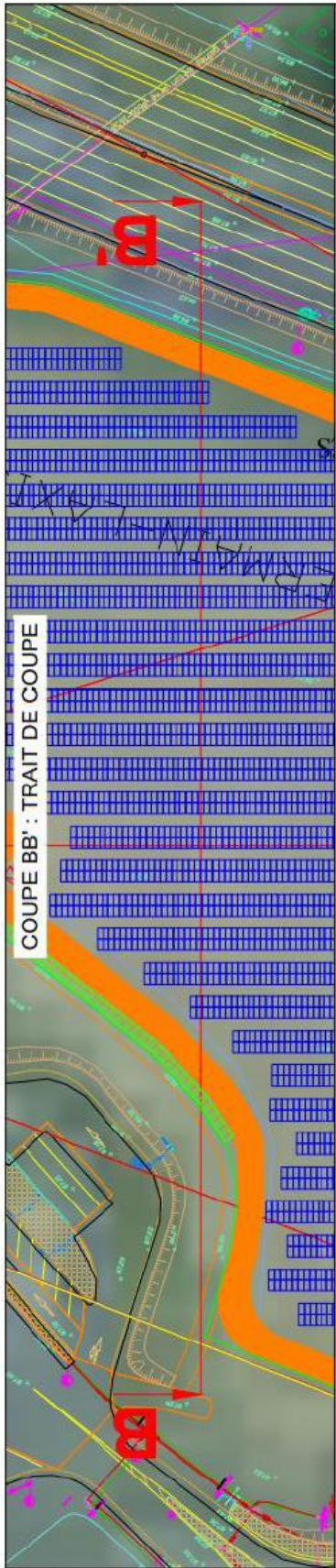
Source : Dossier de permis de construire, Altergie- TotalEnergies, septembre 2022

Projet de centrale photovoltaïque sur la commune de SAINT GERMAIN-LA-VIEILLE
au titre du code de l'urbanisme

- Plans en coupe du projet de centrale photovoltaïque

Source : Dossier de permis de construire, Altergie- TotalEnergies, septembre 2022

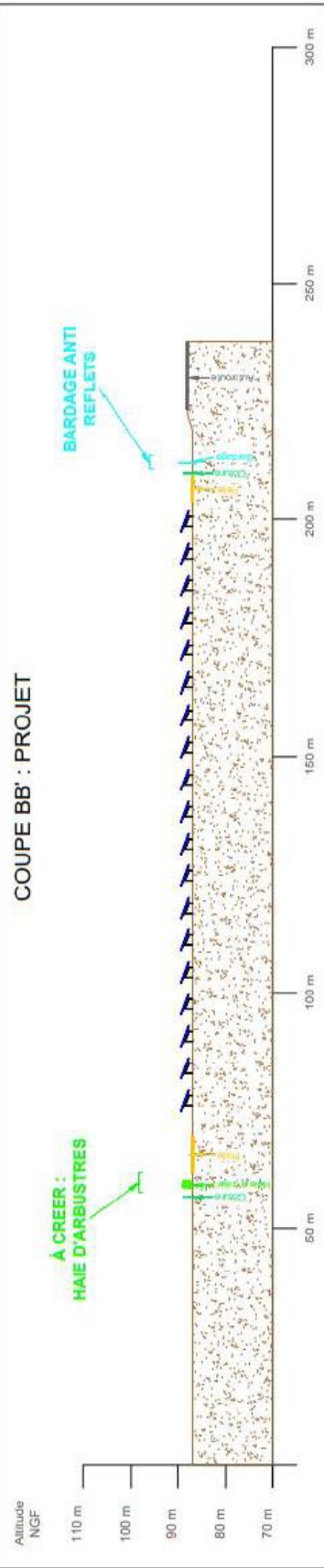




COUPE BB' : ÉTAT INITIAL



COUPE BB' : PROJET



maître d'ouvrage

Altergie Territoires 5
 Agence de PARIS
 40 Rue de Paris
 92100 Boulogne-Billancourt



projet
 Centrale PV sol - SAINT GERMAIN LAXIS
 Cheffes de projet : Amina Selmi / Emile Glasia

numéro-dm
 PC3-3 COUPE BB'

échelles
 1/1000
 1/800

format
 A3

date
 07/07/2022

indice
 B, CMA

IV. MOTIFS ET CONSIDERATIONS QUI JUSTIFIENT LE CARACTÈRE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET

Depuis une vingtaine d'années les différents accords sur le climat à l'échelle internationale ont mis en avant l'impérieuse nécessité de faire évoluer les sources d'énergie.

Ainsi, dans le protocole de KYOTO, traité international dont les accords ont été signés en 1997, l'objectif des pays signataires était de diminuer les émissions de six gaz à effet de serre, dont le dioxyde de carbone. Au 31 décembre 2005, 158 pays, dont 34 industrialisés, ont ratifié le protocole de KYOTO. Sur la période 2008- 2012, les pays industrialisés signataires se sont engagés à réduire en moyenne leurs émissions de gaz à effet de serre de 5.2 % par rapport au niveau atteint en 1990.

Ainsi, dans le cadre de l'application des accords de KYOTO et de la lutte contre le changement climatique, le développement des énergies renouvelables est fortement encouragé par l'Union Européenne et le gouvernement Français. Ainsi, en Europe et en France, on assiste depuis à l'émergence de nombreuses centrales énergétiques dont la source provient soit du vent, soit du soleil. Des parcs éoliens et des centrales photovoltaïques deviennent peu à peu fonctionnels sur l'ensemble du territoire.

L'accord de Paris signé par 195 États et entré en vigueur le 4 novembre 2016 a vocation à contenir l'augmentation moyenne de la température nettement en dessous de 2 degrés par rapport aux niveaux préindustriels et à poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation des températures à 1,5°. Pour cela, l'Accord de Paris prévoit que chacun des pays revoie tous les cinq ans ses engagements pour diminuer ses émissions de gaz à effet de serre. Chaque nouvelle contribution déterminée au niveau national devra intégrer une progression par rapport à la précédente.

Les signataires se sont engagés à parvenir à un pic des émissions mondiales de gaz à effet de serre dans les meilleurs délais, afin de parvenir à un équilibre entre les émissions et leurs compensations dans la 2^{ème} partie du siècle. Les états sont également tenus d'accroître leurs efforts d'atténuation et de réduction de leurs émissions de gaz à effets de serre. L'accord de Paris reconnaît également le potentiel d'action des acteurs non-étatiques, notamment les entreprises, les collectivités et les associations.

Au niveau européen, ce plan visait, par des mesures contraignantes pour les États membres et leurs industries, à réduire d'ici 2020 les émissions de gaz à effet de serre de l'Union Européenne de 20% par rapport à leurs niveaux de 1990. Ce plan prévoyait également de porter à 20% la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie de l'Union européenne et de réaliser 20% d'économies d'énergie.

Au plan national, la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte d'août 2015 confirme ces objectifs, tout en précisant qu'il est attendu au niveau national :

- une réduction de 40 % des émissions de GES d'ici à 2030 et une division par quatre de ces émissions en 2050 ;
- une réduction de la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012 en visant un objectif intermédiaire de 20 % en 2030 ;
- une réduction de la consommation énergétique primaire d'énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à la référence 2012 ;
- une part de 32 % des énergies renouvelables dans la consommation énergétique finale en 2030.

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de l'Île-de-France a été arrêté par le préfet de région le 14 décembre 2012. Parmi les engagements régionaux, figure l'augmentation de la production d'énergies renouvelables par la diversification des filières de production.

La Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) prévoit que le photovoltaïque, qui est la filière la plus compétitive, se développera surtout grâce à de larges centrales au sol, en utilisant des surfaces habituellement délaissées, à l'image du délaissé autoroutier de Saint Germain-Laxis.

La région Ile de France est en retard sur ses objectifs de production solaire et en production d'énergies renouvelables de manière générale. Avec son Plan Solaire, l'ambition de la Région Ile de France était d'atteindre une puissance installée en Île-de-France de 250 MW de solaire photovoltaïque fin 2021, soit plus du double du parc actuel. Le nouvel objectif est d'atteindre 6000 MW en 2030.

Le site de Saint Germain-Laxis possède un potentiel solaire suffisant pour permettre le développement d'une centrale photovoltaïque dans les conditions correctes en termes de quantité d'énergie électrique produite.

Par ailleurs, le choix a été fait d'utiliser la technologie du silicium monocristalin pour les modules. Ce type de modules photovoltaïques ne renferme pas de substance nocive. Le champ électromagnétique généré par la centrale n'est pas susceptible d'avoir un impact sur la santé humaine. De plus les cellules monocristallines présentent un meilleur rendement.

En outre, la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) dans son ensemble aura des impacts socio-économiques positifs à l'échelle nationale (source : ecologie.gouv.fr) :

- augmentation de la croissance économique de +1,1 pt de PIB à l'horizon 2030 ;
- augmentation du nombre d'emplois d'environ 280 000 en 2030 ;
- hausse du revenu disponible brut des ménages de 13 milliards d'euros en 2018 et de 32 milliards d'euros en 2023 ;
- augmentation de la valeur ajoutée industrielle de 0,7 %.

En ce sens, la maîtrise d'œuvre du projet fera, autant que possible, appel à des entreprises locales pour la phase chantier de la centrale photovoltaïque. De plus, l'exploitation de la centrale permettra la création d'emplois, notamment pour la gestion de la production d'électricité, le gardiennage et les opérations d'entretien et de maintenance qui auront lieu sur le site. Ainsi, l'impact du projet est considéré comme positif pour l'économie locale.

Ainsi, le projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Saint Germain-Laxis présente bien un caractère d'intérêt général dans la mesure où il ambitionne de répondre à des enjeux internationaux, nationaux et locaux de développement des énergies renouvelables.

V. INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Le projet, d'une puissance supérieure à 250 kWc, est soumis à évaluation environnementale systématique. Dans ce cadre, une étude d'impact environnemental a été réalisée par ANOVA (anciennement AS Conseil Environnement) en juillet 2019, actualisée en septembre 2022. Cette étude permet d'établir les incidences et la prise en compte de l'environnement dans le cadre du projet de centrale photovoltaïque. Une partie des cartographies qui composent cette étude ont été réalisées en 2018, alors que le site était toujours sous convention d'occupation précaire pour permettre que le terrain soit entretenu et ne soit plus envahi, entretien a été opéré à travers une activité agricole marginale. Depuis, l'activité de culture a cessé par courrier de résiliation du 22 octobre 2021.

Est présentée ici une synthèse de cette étude.

Le secteur étant un délaissé autoroutier, les principaux enjeux environnementaux du site d'accueil du projet de centrale photovoltaïque sont liés à la préservation des milieux naturels, à la prise en compte de canalisations de matières dangereuses, au risque d'éblouissement et à l'insertion paysagère.

A. Synthèse des incidences sur les espaces agricoles et naturels

Le terrain d'implantation est resté en friche de nombreuses années, jusqu'à ce qu'une « convention d'occupation précaire » avec une société de travaux publics permette que le terrain soit entretenu et ne soit plus envahi. Cet entretien a été opéré à travers une activité agricole marginale : la mise en place de cultures à destination d'ovins. Plus précisément, les cultures étaient destinées à l'alimentation d'un troupeau de moutons appartenant à l'exploitant de la société ETMS, troupeau qui avait été réduit à 5 têtes.

Aujourd'hui, aucune activité agricole n'est exercée sur le terrain d'assiette du projet, qui ne dispose d'aucun accès depuis la voie publique. Il n'existe qu'un unique accès depuis l'aire de stationnement du péage de Saint Germain-Laxis.

De plus, la nature artificialisée et anthropisée des terrains est favorable à l'implantation d'un projet de centrale photovoltaïque et répond ainsi aux recommandations de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE). **Etant donnée la localisation du projet sur un espace non cultivé, qui est entouré d'infrastructures routières et dont les enjeux paysagers sont limités, le projet de centrale photovoltaïque est bien compatible avec le Schéma directeur de la Région Ile de France et avec les objectifs nationaux de développement de l'énergie photovoltaïque.**

Mesures de réduction et/ou de compensation

Compte tenu de l'absence d'activité agricole, l'enjeu vis-à-vis des activités agricoles est considéré comme étant faible. Par ailleurs, le projet de centrale a été dimensionné pour permettre la présence de pâturages ovins conjointement à l'activité de la centrale photovoltaïque.

B. Synthèse des incidences sur la faune et la flore et les zones humides

Concernant la flore, aucune espèce protégée ou d'intérêt patrimonial n'a été recensée sur l'aire d'étude. L'étude d'impact environnemental fait cependant état de la présence d'espèces

végétales invasives. Ces dernières devront être surveillées durant la phase travaux du projet qui a tendance à faciliter leur prolifération.

Pour les habitats naturels aucun n'est considéré comme présentant des enjeux. Le secteur sert plutôt de territoire d'alimentation et de chasse ou de halte migratoire pour une partie de la faune locale.

Etant donné la configuration du site, aucun impact significatif n'est attendu sur les invertébrés et les reptiles.

Les quelques enjeux de conservation concernent plutôt les mammifères. Ils sont liés à la potentielle présence de sérotines communes (chauve-souris) en dehors de l'emprise du projet mais qui risquerait d'être impactées par la phase travaux. Cette espèce a été identifiée comme présentant des enjeux de conservation « assez forts ». Seule la présence du Lapin de garenne, présentant un faible enjeu de conservation, a été avérée sur le site.

Concernant les oiseaux, le Busard Saint-Martin présente un niveau d'enjeu régional de conservation « assez fort ». Cependant, seuls quelques individus de passage d'espèces dites communes sur le territoire ont pu être observées telles que le Tarier pâtre et le Bruant zizi. Le Bruant jaune et la Linotte mélodieuse sont susceptibles de se reproduire au sein de l'aire d'étude. Par ailleurs, l'aire d'étude est favorable à l'alimentation du Milan noir, qui a seulement été observé de passage sur le site.

Ainsi, la centrale photovoltaïque aura peu d'incidences sur ces espèces. Elle pourrait même apporter une plus-value pour les espèces en transit, offrant notamment de nouveaux milieux pour leur alimentation.

Au sujet des trames vertes et bleues, le secteur se trouve à proximité du réservoir de biodiversité correspondant au parc du château de Vaux-le-Vicomte. De plus, le secteur d'étude est longé par le Ru d'Andy, identifié comme un corridor de la sous-trame bleue fonctionnel, le reliant ainsi au parc du château de Vaux-le-Vicomte.

De plus, même si, du fait qu'il soit compris entre plusieurs infrastructures linéaires (routes et voies ferrées), le secteur a une faible fonctionnalité écologique, il peut ponctuellement servir de zones relais pour les déplacements de la faune.

Synthèse des enjeux habitat, flore, faune, zones humides (VNEI 2018) :

Nom de l'habitat	Code EUNIS	Zone humide	Niveau d'enjeu régional	Surface	Statut sur l'aire d'étude	Niveau d'enjeu local
Complexe de ceintures hygrophiles à <i>Lotus pedunculatus</i> , <i>Lythrum salicaria</i> , <i>Eleocharis palustris</i> , <i>Carex hirta</i>	C3.24 / E5.42	-	Modéré	0.5 ha	Communautés souvent monospécifiques échelonnées au sein d'un bassin artificiel	Faible
Friche herbacée du <i>Daucus carota</i> - <i>Melilotion albi</i> (incluant les pelouses rudérales xérophiles à <i>Hypericum perforatum</i> et <i>Coronilla varia</i>)	E5.1	-	Faible	2.5 ha	Localement assez diversifiée	Faible
Friche arbustive à <i>Coronilla varia</i> et <i>Comus sanguinea</i>	E5.1 / F3.11	-	Faible	6.2 ha	Composition floristique stable mais recouvrement arbustif variable (îlots d'embroussaillage)	Faible

Nom de l'habitat	Code EUNIS	Zone humide	Niveau d'enjeu régional	Surface	Statut sur l'aire d'étude	Niveau d'enjeu local
Fourré arbustif à <i>Cornus sanguinea</i>	F3.11	-	Faible	0.6 ha	Formations pionnières de recolonisation, assez peu diversifiées	Faible
Jeune boisement mixte de feuillus (<i>Acer campestre</i> , <i>Prunus avium</i> , <i>Salix caprea</i>)	G1.C4	p.	Faible	1.8 ha	Boisements en grande partie issus de plantations	Faible
Haie arborescente d'espèces exotiques	G1.C4	-	Faible	0.3 ha	Plantation le long de l'autoroute	Faible
Végétations herbacées anthropiques nitrophiles	E5.1	-	Faible	2.4 ha	Végétations présentes aux abords des routes et des champs principalement	Faible
Monoculture (maïs)	I1.12	p.	Nul	5.2 ha	/	Nul
Voies de transport et stationnements	J4.2	-	Nul	2.4 ha	/	Nul

Surface totale des habitats naturels et semi-naturels décrits : 22 ha

H. habitat humide ; p. potentiellement ou partiellement humide

Tableau 6 : Synthèse des enjeux habitats naturels sur la zone d'étude

Espèce	Source	Dernier relevé	Caractérisation écologique (d'après Baseflor) / Commentaires	Niveau d'enjeu intrinsèque
Marrube commun <i>Marrubium vulgare</i> L., 1753	Part d'herbier	1884	Donnée très ancienne, adaptée aux configurations du site mais sa présence est peu probable	Fort

Tableau 8 : Espèce végétale patrimoniale recensée à Saint-Germain-Laxis

Espèce	Nuisance	Méthode de lutte	Représentativité locale	Risque de prolifération
Buddleia de David <i>Buddleia davidii</i>	Concurrence aux espèces indigènes et baisse de la biodiversité.	Différentes méthodes de lutte combinées : dessouchage, écorçage (cerclage) et coupe des jeunes plants. Plantation d'une strate arbustive autochtone concurrentielle.	Assez ponctuel sur la friche	Fort
Olivier de Bohême <i>Elaeagnus angustifolia</i>			Linéaire boisé, plantation en bord de route	Modéré
Robinier faux-acacia <i>Robinia pseudoacacia</i>				Fort
Sumac de virginie <i>Rhus typhina</i>				Fort

Figure 12 : Liste des espèces invasives recensées

Espèce	Sources	Statut de protection / patrimonial	Niveau d'enjeu régional	Commentaires
Lépidoptères rhopalocères (papillons de jour)				
Flambé <i>Iphiclides podalirius</i>	OFB-Cettia, Faune Île-de-France	PR, LRIDF (NT), DZ	Modéré	Plusieurs données d'observations récentes mentionnent l'espèce sur les communes de Rubelles, Maincy et Melun, limitrophes à celle de Saint-Germain-Laxis.
Odonates (libellules et demoiselles)				
Gomphe vulgaire <i>Gomphus vulgatissimus</i>	OFB-Cettia	LRIDF (NT), DZ	Modéré	Connu sur la commune de Melun. Potentiel au niveau du Ru d'Andy au Sud.

Espèce	Sources	Statut de protection / patrimonial	Niveau d'enjeu régional	Commentaires
Gomphe à forceps <i>Onychogomphus forcipatus</i>	OFB-Cettia, Faune Île-de-France	LRIDF (NT), DZ	Modéré	Présent sur les communes de Maincy et Melun. Potentiel au niveau du Ru d'Andy au Sud de l'aire d'étude.
Orthoptères (criquets et sauterelles)				
Œdipode turquoise <i>Oedipoda caerulea</i>	MERIGUET & ZAGATTI 2001, 2002, Faune Île-de-France	PR	Faible	Très bien représentée dans les forêts de Sainte-Assise et Bréviande à l'Ouest de Melun. Connue au sein du quartier Saint-Ambroise à Melun.

PR : Protégé en Île-de-France / LRIDF : Liste rouge d'Île-de-France / NT : Quasi-menacé / DZ : Déterminant de ZNIEFF en Île-de-France

Tableau 9 : Analyse des potentialités entomologiques de l'aire d'étude naturaliste d'après la bibliographie

Espèce	Statut de protection / patrimonial	Niveau d'enjeu régional	Capacité d'accueil sur la zone d'étude, ou présence avérée	Niveau d'enjeu local
Lépidoptères rhopalocères (papillons de jour)				
Azuré des Coronilles <i>Plebejus argyrognomon</i>	PR, LRIDF (VU), DZ	Modéré	L'espèce fréquente essentiellement les milieux situés au Sud de l'A5.	Négligeable
Flambé <i>Iphiclides podalirius</i>	PR, LRIDF (NT), DZ	Modéré	Plusieurs individus observés principalement au Sud de l'aire d'étude	Négligeable
Cortège rhopalocérique commun (<i>Vanessa atalanta</i> , <i>Aglais urticae</i> , <i>Gonepteryx rhamni</i> , <i>Anthocharis cardamines</i> ...)	-	Négligeable	Cortège commun assez bien représenté sur l'aire d'étude.	Négligeable
Orthoptères (criquets et sauterelles)				
Œdipode turquoise <i>Oedipoda caerulea</i>	PR	Faible	Localement, l'espèce fréquente essentiellement le ballast de la voie ferrée au Sud de l'aire d'étude. Nombreux individus observés	Négligeable à faible

PR : Protégé en Île-de-France / LRIDF : Liste rouge d'Île-de-France / VU : Vulnérable / NT : Quasi-menacé / DZ : Déterminant de ZNIEFF en Île-de-France

Tableau 10 : Bilan des enjeux vis-à-vis des invertébrés au sein de l'aire d'étude naturaliste

Espèce	Statut de protection / patrimonial	Niveau d'enjeu régional	Localisation et effectifs	Niveau d'enjeu local
Invertébrés				
Lépidoptères rhopalocères (papillons de jour)				
Azuré des Coronilles <i>Plebejus argyrognomon</i>	PR, LRIDF (VU), DZ	Modéré	L'espèce fréquente essentiellement les milieux situés au Sud de l'A5.	Négligeable
Flambé <i>Iphiclides podalirius</i>	PR, LRIDF (NT), DZ	Modéré	Plusieurs individus observés principalement au Sud de l'aire d'étude	Négligeable
Orthoptères (criquets et sauterelles)				
Œdipode turquoise <i>Oedipoda caerulea</i>	PR	Faible	Localement, l'espèce fréquente essentiellement le ballast de la voie ferrée au Sud de l'aire d'étude. Nombreux individus observés	Négligeable à faible
Reptiles				
Lézard des murailles <i>Podarcis muralis</i>	PN, DH4	Faible	Espèce ubiquiste très peu représentée localement. Trois individus contactés. Reproduction probable.	Négligeable à faible
Mammifères				

Espèce	Statut de protection / patrimonial	Niveau d'enjeu régional	Localisation et effectifs	Niveau d'enjeu local
Écureuil roux <i>Sciurus vulgaris</i>	PN	Faible	Non contacté. Présence potentielle dans les espaces boisés de la zone d'étude (essentiellement au Sud de l'A5)	Non évaluable
Hérisson d'Europe <i>Ericeanus ericanus</i>	PN	Faible	Non contacté. Présence potentielle dans les milieux buissonnants de la zone d'étude (essentiellement au Sud de l'A5)	Non évaluable
Lapin de garenne <i>Oryctolagus cuniculus</i>	LRF (NT)	Faible	Bien implanté au Sud de l'A5. Terriers notés dans le talus de la station de péage	Faible
Putois d'Europe <i>Mustela putorius</i>	LRF (NT)	Faible	Non contactée. Présence potentielle uniquement en transit le long du ru d'Andy	Non évaluable
Chiroptères				
Noctule commune <i>Nyctalus noctula</i>	PN, DH4, LRF (VU), LRIDF (NT), DZ	Modéré	Gîte ponctuel d'individu au sein des quelques cavités arboricoles. Chasse potentielle au Sud de l'A5. Espaces boisés pouvant servir de supports au déplacement des espèces.	Non évaluable
Noctule de Leisler <i>Nyctalus leisleri</i>	PN, DH4, LRF (NT), LRIDF (NT), DZ	Modéré		Non évaluable
Pipistrelle commune <i>Pipistrellus pipistrellus</i>	PN, DH4, LRF (NT), LRIDF (NT)	Faible		Non évaluable
Sérotine commune <i>Eptesicus serotinus</i>	PN, DH4, LRF (NT), LRIDF (VU), DZ	Assez fort		Non évaluable
Oiseaux				
Bruant jaune <i>Emberiza citrinella</i>	PN, LRF (VU), LRIDF (NT)	Modéré	Un individu chanteur observé en limite Ouest de l'aire d'étude.	Faible
Linotte mélodieuse <i>Carduelis cannabina</i>	PN, LRF (VU), LRIDF (NT)	Modéré	Plusieurs individus observés en halte au sein de l'aire d'étude.	Faible
Milan noir <i>Milvus migrans</i>	PN, DO1, LRIDF (VU), DZ	Modéré	Individu en transit au-dessus de l'aire d'étude.	Négligeable

PN : Protégé en France / PR : Protégé en Île-de-France / DO1 : En annexe I de la Directive « Oiseaux » / DH4 : En annexe IV de la Directive « Habitats-Faune-Flore » / LRF : Liste Rouge de France / LRIDF : Liste rouge d'Île-de-France / VU : Vulnérable / NT : Quasi-menacé / DZ : Déterminant de ZNIEFF en Île-de-France

Tableau 16 : Synthèse des enjeux relatifs à la faune au sein de l'aire d'étude naturaliste

Groupe taxonomique	Espèces	Statut sur la zone d'emprise	Nature du ou des atteintes	Niveau global d'atteinte avant mesure
Habitats	Habitats semi-naturels	Implantation globale du projet sur une culture intensive	Perturbation éventuelle de communautés herbacées rudérales très résilientes aux abords des champs	Négligeable
Flore	Espèces exotiques envahissantes	Présence à proximité de l'emprise	Risque éventuel de prolifération d'espèces exotiques, nuisibles au développement de communautés végétales diversifiées et aux infrastructures	Modéré
Invertébrés	Cortège entomologique commun	Reproduction, transit, alimentation	Destruction de pontes, de chenilles et/ou d'imagos (imagos de lépidoptères notamment) Destruction d'habitats d'espèces Dérangement d'individus	Négligeable
Reptiles	Lézard des murailles	Reproduction, transit, alimentation	Destruction d'individus Destruction d'habitats Dérangement	Négligeable
Mammifères	Lapin de garenne	Gîte en limite de l'emprise Transit, alimentation	Destruction d'individus Destruction d'habitats Dérangement	Négligeable
Oiseaux	Oiseaux communs des agrosystèmes et milieux ouverts	Transit, alimentation	Altération d'habitats Dérangement	Négligeable à positif

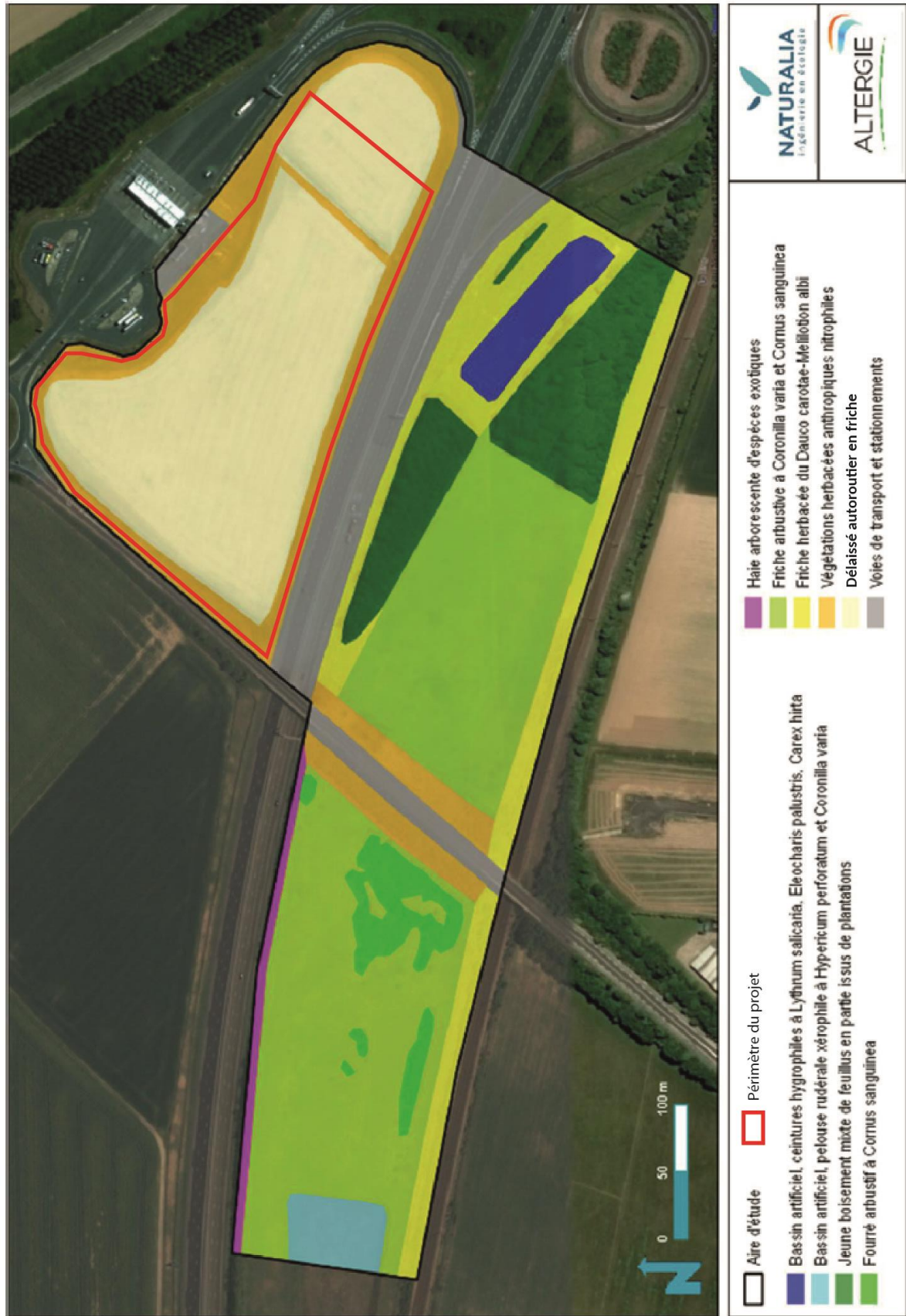
Bilan des atteintes du projet (VNEI – 2018)

En matière d'incidences de la mise en œuvre du projet sur l'environnement, les points principaux suivants sont à mentionner :

- Le milieu physique n'est pas susceptible d'être impacté de manière notable par le projet de centrale photovoltaïque au sol ;
- Les milieux naturels actuels ainsi que la faune et la flore présents au droit de l'aire d'étude ne présentent pas d'enjeux particuliers.

Les principales mesures prises pour assurer la préservation et la mise en valeur de l'environnement dans le cadre du projet sont les suivantes :

- Mise en place d'un chantier à faible impact environnemental, visant à éviter ou réduire les impacts de la phase chantier sur l'environnement (gestion des émissions sonores, des pollutions, gestion des eaux sanitaires, des déchets et de l'impact visuel, prévention de l'érosion des sols et des émissions de poussières) ;
- Mise en place d'un couvert végétal et d'une activité agricole douce par du pâturage d'ovins ;
- Les travaux devront être réalisés uniquement en phase diurne pour limiter les nuisances sur la faune locale ;
- L'installation sera complètement réversible et permettra de rendre le secteur dans un état comparable à celui dans lequel il se trouvait avant l'exploitation.



Croisement des habitats avec le projet (VNEI Naturalia- 2018 – actualisation INGespaces)

C. Mesures d'évitement

Deux variantes d'emplacements pour le projet de centrale photovoltaïque ont été étudiées : un emplacement situé au Nord de l'autoroute A5, entre l'autoroute et la gare de péage, et un autre au Sud de l'autoroute A5. Les espaces présents au Sud présentant un enjeu écologique modéré en certains endroits en raison de la présence de jeunes boisements, l'emplacement au Nord de l'autoroute A5 a finalement été retenu. **A cet emplacement en effet, le niveau d'enjeu écologique est qualifié de faible à négligeable.**



Variante de l'implantation n°1




Variante de l'implantation n°2 (EIE – septembre 2022)



	Aire d'étude	Niveau d'enjeu écologique
	Modéré	
	Faible	
	Négligeable	

Les cultures mentionnées sur la carte ne sont plus existantes sur ce terrain




Niveau d'enjeu écologique au niveau des emplacements étudiés pour le projet de centrale photovoltaïque au sol (VNEI – 2018) -

La cartographie ci-dessus a été réalisée en 2018, alors que la parcelle était toujours en convention précaire permettant une activité agricole. Depuis, cette activité a été délaissée et le terrain s'est enrichi. Il conserve tout même sa fonction de zone d'alimentation et de transit pour la faune.

L'accès au chantier se fera préférentiellement par l'accès aménagé au Nord de l'emprise, où sera également établie la base-vie ainsi que la zone de stockage.

En amont du démarrage des travaux, un balisage sera mis en place en bordure Ouest et Nord afin de limiter les éventuelles incidences du chantier sur les friches herbacées non concernées par le projet.

La mise en défense des espaces non aménagés sera donc réalisée en préalable à tous travaux afin de préserver les milieux du passage d'engins ou de personnel.

A cela s'ajoutera la définition d'un phasage des travaux en fonction du calendrier écologique des espèces. Le croisement des cycles écologiques des différentes espèces présentes permet d'optimiser le calendrier pour la réalisation des travaux. Cette mesure s'applique aussi bien à la faune qu'à la flore et concerne toutes les zones soumises aux travaux. De plus, les travaux devront être réalisés uniquement durant la phase diurne pour limiter les nuisances sur la faune.

Les périodes les plus sensibles correspondent au printemps / été (floraison, reproduction et élevage des jeunes) et à l'hiver (hivernage, hibernation). La période optimale de libération des emprises (fauchage, terrassement, ...) se situe donc en automne, lorsque la plupart des espèces ne sont plus en phase de reproduction mais sont encore actives. Au regard des enjeux très limités sur l'emprise projet, elle peut également être réalisée durant l'hiver.

Le démarrage des travaux ne doit pas être réalisé pendant la période de mars à juin, puisqu'il s'agit de la période de floraison pour le végétal et de reproduction et élevage des jeunes pour les animaux. Il serait aussi préférable que les travaux soient réalisés d'un seul tenant, sans interruption afin d'éviter d'attirer des espèces pionnières sur les milieux fraîchement terrassés, et ainsi limiter la mortalité pendant les travaux.

D. Mesures de réduction et/ou de compensation

Les inventaires naturalistes ont permis d'identifier des espèces végétales exotiques envahissantes. Du fait de leurs capacités de reproduction et de résistance aux maladies élevées, ces espèces sont susceptibles de concurrencer les espèces autochtones et donc de perturber les écosystèmes naturels. Pour lutter contre leur prolifération, il est préconiser de maintenir une vigilance particulière sur la zone d'emprises des travaux car les zones remaniées et les zones de dépôt constituent une niche écologique de choix pour ces espèces. Il est donc prévu de définir une zone de stockage temporaire spécifique au dépôt en amont du projet. L'entreprise de travaux veillera à ne pas disséminer les espèces invasives vers l'intérieur comme l'extérieur du chantier. Enfin des opérations d'arrachage ponctuelles ou de broyage pourront être réalisées si des espèces envahissantes s'installent après la phase travaux.

Les zones remaniées devront être végétalisées avec des plans et des semences certifiés locales, mieux adaptés au climat local. Cela permettra notamment de limiter les risques de prolifération d'espèces exotiques envahissantes. Pour ce faire, la liste d'espèces sera validée par un botaniste.

Des aménagements en faveur de la petite faune seront mis en place. Ils ne visent que la petite faune pour ne pas accentuer le risque de collision à la traversée de l'autoroute et pour que la centrale ne constitue pas un piège écologique. Cela se traduira donc par la mise en place d'une prairie de qualité dans l'emprise de la centrale, au pied des panneaux solaires, et la mise en œuvre de haies arbustives en limite Nord-Ouest de l'emprise.

Certaines pratiques d'entretien nuisent fortement à la faune et à la flore, notamment l'usage de pesticides ou la tonte régulière des gazons, alors que l'utilisation de méthodes de gestion douce

de la végétation favorise la diversification des espèces. C'est en ce sens que sera mis en œuvre une gestion raisonnée du site durant la phase d'exploitation. Cela se fera donc par une fauche annuelle tardive de la prairie avec des contraintes de hauteur de coupe, ainsi que de périodes et de fréquences de fauches. De même, les espaces boisés et arbustifs feront, au besoin, l'objet d'une gestion par taille raisonnée pour laquelle la coupe manuelle sera privilégiée. Enfin, le secteur sera, pour partie, entretenu par de l'éco-pâturage d'ovins. Afin de faciliter le pâturage et les éventuelles interventions mécaniques de fauche, la hauteur basse des structures photovoltaïques a été relevée de 0,6 à 0,9m.

Un couvert végétal sera mis en place afin de limiter les phénomènes d'érosion et de tassement du sol durant la phase travaux. Ce couvert végétal constitué d'un mélange d'espèces adaptées au fond prairial local et sera implanté sur l'ensemble de l'emprise du projet.

Enfin, il est prévu qu'à l'échéance de la période d'exploitation de la centrale, celle-ci soit entièrement démantelée. Ainsi, la centrale sera entièrement démontable pour que terrain soit rendu dans un état comparable à son état actuel, sans consommation d'espace. Le projet d'aménagement de la centrale photovoltaïque peut donc être considéré comme réversible, d'autant plus que les différents éléments de structure seront ensuite recyclés et valorisés dans des filières agréées.

À l'issue de la présente évaluation des atteintes et compte tenu des mesures de suppression et de réduction proposées, le niveau d'atteinte résiduelle est estimé négligeable et le projet n'a pas d'effets négatifs notables sur l'environnement. Pour cette raison, et moyennant le respect des mesures d'évitement et de réduction préconisées, la définition de mesures compensatoires n'apparaît pas nécessaire.

Mesures de suivi et d'accompagnement

Afin de sécuriser le site et d'assurer la pérennité des installations, l'ensemble du site sera clôturé. Cependant, ces clôtures seront perméabilisées pour maintenir les échanges entre les populations faunistiques qui y transitent actuellement par celui-ci. En ce sens, des ouvertures de 20x20 cm seront aménagées en bas des clôtures.

Des panneaux informatifs et pédagogiques seront installés à l'entrée de la centrale photovoltaïques avec pour but d'apporter de l'information auprès du grand public, pendant la phase d'exploitation, et d'expliquer le fonctionnement et l'intérêt de la centrale photovoltaïque.

La phase chantier sera accompagnée par un écologue qui aura le rôle d'assistance à maîtrise d'œuvre « biodiversité » et donc de veiller au strict respect des préconisations de l'Etude d'Impact durant la phase chantier et ce, en plus des contrôles des services de l'Etat. Les visites de chantier permettront de contrôler la bonne tenue des mesures validées et d'apporter des réponses au maître d'œuvre dans l'application des mesures.

De plus, afin d'évaluer de manière précise les impacts positifs et négatifs du projet sur les habitats, la faune et la flore, un suivi post-chantier par un écologue sur 5 ans est préconisé. Pour cela, deux bilans seront réalisés à N+2 et N+5 avec deux passages annuels sur le site, en début de printemps et fin d'automne. Ce travail consistera en l'évaluation de l'évolution du couvert végétal et des populations de faunes et flores inventoriées lors du diagnostic et au contrôle du respect de la mise en œuvre de la gestion des milieux herbacés au sein de la centrale.



Ballisage de délimitation du chantier	Clôtures de délimitation du parc à rendre perméables
Accès au chantier à privilégier	Bardage occultant
Base-vie chantier, aire de stockage	Haie arbustive

NATURALIA - Novembre 2018 / Cartographie : H.M / Fond de carte : Bing/Maps/Aerial / Données : Alergis, NATURALIA, Enr

Localisation schématique des mesures mises en œuvre (VNEI Naturalia – 2018)

E. Prise en compte de canalisations de matières dangereuses

Il existe, sur le secteur, un risque technologique lié à la présence des canalisations de matières dangereuses, dans un rayon de 500 m, qui passent au Nord et au Sud de l'aire d'étude. Etant donné la proximité de conduites de gaz et d'hydrocarbure par rapport au secteur, le risque technologique est considéré comme étant élevé.

Mesures d'évitement

Les installations de la centrale photovoltaïque seront installées à plus de cinq mètres de l'oléoduc et en dehors de la zone de servitude nécessaire à son entretien.

F. Prise en compte du risque d'éblouissement et insertion paysagère

Le paysage alentours est largement dénaturé par les linéaires routiers et ferrés qui encadrent le secteur. Le projet de centrale photovoltaïque ne sera pas visible depuis les habitations riveraines puisque les habitations les plus proches sont situées à 500 m au Nord-Ouest du site et à 650 m au Sud-Ouest et du fait de son enclavement. Cependant, le projet sera visible depuis le pont de la RD636, l'A5 et la bretelle de la sortie d'autoroute.

Mesures d'évitement

C'est sa localisation enclavée qui a motivé le choix de ce site sur le plan de l'insertion paysagère.

Mesures de réduction et/ou de compensation

Concernant le paysage, notamment pour les usagers de l'autoroute A5 et du péage, un alignement d'arbustes d'essences locales et mellifères sera planté en limite Est de l'installation sur un linéaire de 250 m pour atténuer l'impact visuel de l'installation. Par ailleurs, la clôture sera doublée d'un bardage anti-éblouissement sur une hauteur de 2,5 m et un linéaire d'environ 400 m, sur toute la limite ouest du projet, pour prévenir de tout risque de gêne visuelle.

G. Tableau de synthèse des impacts

Thématique environnementale		Niveau d'enjeu	Description de l'enjeu
PAYSAGE & PATRIMOINE	Le Paysage	Faible à modéré	Les enjeux paysagers autour du projet d'étude sont limités, le paysage à dominance agricole étant fortement dénaturé par les infrastructures routières, autoroutières et voies ferrées ainsi que par les nombreuses lignes aériennes haute tension. Le site ne sera d'autre part, pas visible depuis les habitations les plus proches situées à 500 m au sud-est et à 650m au sud-ouest de l'aire d'étude. Néanmoins le projet sera fortement visible depuis la D 636, l'autoroute A5 en venant du sud et du nord et par les bretelles de sortie de l'échangeur n°15. Aussi l'enjeu vis-à-vis du paysage est considéré comme étant faible à modéré.
	Patrimoine culturel et archéologique	Faible	Il n'y a pas de sites inscrits, classés ou archéologiques recensés et leurs périmètres de protection éventuellement associés situés sur l'aire d'étude ou à moins de 2 km de celui-ci. Aussi l'enjeu vis-à-vis du patrimoine culturel et archéologique est faible.
MILIEU HUMAIN	Utilisation des sols	Faible	Le projet est situé au nord-est du bourg de Saint-Germain-Laxis et sur des terrains utilisés pour un usage agricole depuis le XVIIIème siècle. Aujourd'hui, l'aire d'étude ne fait plus l'objet d'une activité agricole. De plus, elle s'est vue délimitée par des infrastructures routières et ferroviaires, remplaçant les activités agricoles sur les parcelles voisines. Il est à noter également que d'après les classifications Corine Land Cover 2006, 2012 et 2018, l'aire d'étude se trouve sur un terrain classé « Réseaux routier et ferroviaire et espace associés ». Malgré un usage agricole des terrains, ils ne font aujourd'hui l'objet de plus aucune activité et se retrouvent enclavés entre des infrastructures, l'enjeu vis-à-vis de l'occupation du sol est considéré comme faible.

Thématique environnementale	Niveau d'enjeu	Description de l'enjeu
Urbanisme	Modéré	Le projet d'installation de la centrale photovoltaïque au sol est situé sur une zone qui est aujourd'hui classée agricole où les installations nouvelles ayant un caractère d'intérêt collectif général sont admises (article A2 du règlement du PLU). Néanmoins, afin de garantir la compatibilité du PLU avec les dispositions du SDRIF, la zone sera classée Npv par le biais d'une déclaration de projet en cours, réalisée par un bureau d'études spécialisé dans l'urbanisme. Ainsi, l'enjeu vis-à-vis de l'urbanisme est considéré comme étant modéré.
Servitudes	Fort	L'aire d'étude est traversée au sud par une servitude de type T1 relative à la présence d'un oléoduc (pipeline Donges-Melun-Metz). L'aire d'étude n'est pas située dans les zones de servitudes des voies ferrées. Elle est cependant située dans une zone de gêne visuelle potentielle de l'aérodrome Melun-Villaroche pour les pilotes. Aussi, l'enjeu vis-à-vis des servitudes est considéré comme étant fort.
Activités économiques	Faible	Les activités principales recensées sur la commune de Saint-Germain-Laxis sont des activités liées principalement aux services, à l'industrie, à la construction et aux commerces. Le taux d'emploi actuel est de 64,5% sur la zone emploi de Melun, ce qui est en-dessous des statistiques de la région d'Île-de-France. Ainsi, l'enjeu vis-à-vis des activités économiques est considéré comme étant faible
Agriculture	Faible	Aujourd'hui, les terrains sont classés en zone Agricole sur laquelle des équipements d'intérêt général comme une installation solaire ou photovoltaïque sont autorisés. Le projet est à ce titre compatible avec le PLU en vigueur de Saint-Germain-Laxis. En revanche le risque d'une incompatibilité entre les dispositions du PLU autorisant les équipements d'intérêt collectif en zone agricole et celles du SDRIF, qui les interdisent, si celles-ci sont de nature à produire de l'énergie photovoltaïque seulement, a conduit à une procédure de déclaration de projet. Celle-ci est en cours afin de mettre en compatibilité les dispositions du PLU au SDRIF, à travers une classification de la zone en Npv. Une enquête publique conjointe est prévue pour la modification du PLU et la présente demande de permis de construire du projet solaire. Le site d'étude, qui servait auparavant à une activité agricole marginale ne fait aujourd'hui l'objet d'aucune activité agricole. De plus, les parcelles présentent une faible valeur agronomique, sont soumises à différentes servitudes, et sont enclavées entre

Thématique environnementale	Niveau d'enjeu	Description de l'enjeu
		des infrastructures routières, autoroutières et ferrées. Enfin, bien que le classement actuel des parcelles soit en zone A, celui-ci sera amené à évoluer très prochainement en zone Npv. Par ailleurs, le projet de centrale a été dimensionné pour permettre la présence de pâturage ovin conjointement à l'activité de la centrale photovoltaïque. Compte tenu de l'absence d'activité agricole, l'enjeu vis-à-vis des activités agricoles est considéré comme étant faible.
Tourisme et loisirs	Faible	Aucune activité récréative ou touristique ne se trouve sur ou dans un périmètre de 2 km de l'aire d'étude. Ainsi, l'enjeu vis-à-vis des usages récréatifs et de tourisme est considéré comme étant faible.
Infrastructures	Fort	Plusieurs axes routiers sont situés à proximité de l'aire d'étude, dont notamment l'autoroute A5 qui longe la limite sud et la route de Meaux qui longe la limite ouest. L'accès à l'aire d'étude est accessible par un chemin goudronné au niveau de la gare de péage au nord du site. L'aérodrome civil de Melun-Villaroche à Montereau-sur-le-Jard est situé à 2,9 km au nord-ouest de l'aire d'étude. Etant donné la proximité de nombreuses infrastructures et de nombreux réseaux, l'enjeu vis-à-vis des infrastructures est considéré comme étant fort.
Risques technologiques	Fort	Etant donné la proximité de conduites de gaz et d'hydrocarbures par rapport à l'aire d'étude, l'enjeu vis-à-vis des risques technologiques est considéré comme étant fort.